



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 2 décembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENREGISTREMENT DES ARMES A FEU EN PREFECTURE

Depuis le 1er décembre, toute acquisition d'arme à feu longue, à un coup par canon, classée en catégorie 5 – I, doit obligatoirement être enregistrée par la préfecture

Les formalités d'enregistrement peuvent être réalisées directement par l'armurier, par le commissariat ou la gendarmerie du domicile de l'acquéreur concernant les ventes entre particuliers ou par donations successorales.

Il n'y a pas d'obligation d'enregistrer les armes déjà détenues et qui ne font pas l'objet d'un changement de propriétaire.

Les imprimés spécifiques sont téléchargeables sur le site : service-public.fr (cerfas N° 14250*01, 14251*01, 14252*01, 14253*01).

Contact presse :
Bureau de la communication interministérielle
Christine Petit
Tel ; 04 68 51 65 30